cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
**B2C 0718**

# CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

## Dany TOUITOU

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention :** Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

| Obtenue le : 23/03/2021 | Valable jusqu'au : 22/03/2028* |
|---|---|

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Amiante avec mention :** Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

| Obtenue le : 23/03/2021 | Valable jusqu'au : 22/03/2028* |
|---|---|

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Plomb sans mention :** Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

| Obtenue le : 30/01/2024 | Valable jusqu'au : 29/01/2031* |
|---|---|

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Certification DPE sans mention :** Secteur D - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

| Obtenue le : 23/03/2021 | Valable jusqu'au : 22/03/2028* |
|---|---|

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Certification DPE avec mention :** Secteur Dbis - certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

| Obtenue le : 23/03/2021 | Valable jusqu'au : 22/03/2028* |
|---|---|

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Audit énergétique :** Secteur Dter - certification des personnes réalisant des audits énergétiques

| Obtenue le : 24/03/2025 | Valable jusqu'au : 22/03/2028* |
|---|---|

Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Électricité :** Secteur F - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

| Obtenue le : 18/12/2023 | Valable jusqu'au : 17/12/2030* |
|---|---|

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Gaz :** Secteur E - certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

| Obtenue le : 18/12/2023 | Valable jusqu'au : 17/12/2030* |
|---|---|

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

**Termites :** Secteur C - certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

| Obtenue le : 19/02/2024 | Valable jusqu'au : 18/02/2031* |
|---|---|

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 24 mars 2026

Gérant
STEGER Alexandre

B2C
Bureau Contrôle Certification
24 rue des Prés
67380 LINGOLSHEIM

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

**Votre Assurance**

▸ RCE PRESTATAIRES

**Assurance et Banque**

ATTESTATION

SAS D&DIAG
BAT D1
77 BD DU REDON
13009 MARSEILLE FR

**AGENT**

MM NIDDAM YOHAN ARI ILAN
21 RUE PASTORELLI
6000 NICE
**Tél : 0493623715**
Fax : 04 93 92 33 46
Email : AGENCE.NIDDAM@AXA.FR
Portefeuille : 0006049544

**Vos références :**

**Contrat n° 10730615604**
Client n° 6077644704

AXA France IARD, atteste que :

**SAS D DIAG**
**BAT D1**
**77 BD DU REDON**
**13009 MARSEILLE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10730615604** ayant pris effet le **05/06/2025** et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

## DIAGNOSTICS TECHITIIOUES IMMOBILIERS

### Liste des Diagnostics Couverts :

Diagnostic relevant du DDT dossier de Diagnostique Technique soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L I 334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
'Létat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l article L. 1334- 13 du code de la santé publique
- L'état relatif â la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergique
- L état de l'installation intérieure d'électricité prévu à I 'article L. I34-7 du Code de la Construction et de l Habitation

1D052620261020

***Diagnostics annexes :***
Certificats de surface (Loi CARREZ)
DPE avec mention
Etat Descriptif de Division
Diagnostic technique global : L'assuré déclare qu'en aucun cas, il n'assume de missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'œuvre. A défaut, la garantie n'est pas acquise.

A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :
- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.

- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2026** au **01/10/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NICE le 20 octobre 2026
Pour la société :

## Nature des garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|---|
| **Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"ci-après)** | **9 000 000 €** par année d'assurance |
| Dont : | |
| Dommages corporels | **9 000 000 €** par année d'assurance |
| **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus** | **1 200 000 €** par année d'assurance |

## Autres garanties

| Nature des garanties | Limites de garanties en € |
|---|---|
| **Atteinte accidentelle à l'environnement** (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales) | **750 000 €** par année d'assurance |
| **Responsabilité civile professionnelle** (tous dommages confondus) | **500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre |
| **Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance** (article 3.2 des conditions générales) | **150 000 €** par année d'assurance dont **150 000 €** par sinistre |
| **Dommages aux biens confiés** (selon extension aux conditions particulières) | **150 000 €** par sinistre |
| **Reconstitution de documents/ médias confiés** (selon extension aux conditions particulières) | **30 000 €** par sinistre |